

La Mairie de LANTA organise une garderie dans l'enceinte du groupe scolaire. L'encadrement est assuré par le personnel communal. La garderie est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants de cycle III (CE2 – CM1 – CM2) pourront bénéficier d'une étude surveillée.

Les enfants confiés à la garderie se trouvent sous la responsabilité de l'organisateur (la Mairie) qui prend toutes les dispositions et assurances nécessaires. Les parents devront fournir pour chaque enfant l'attestation d'assurance scolaire, ou, le cas échéant, l'attestation de leur assurance propre prenant en charge la responsabilité civile concernant les enfants.

La garderie est exclusivement réservée aux enfants de l'école primaire et de l'école maternelle. Pour accéder à la garderie les enfants doivent avoir été inscrits au préalable.

La semaine scolaire est organisée sur la base de 4 jours de classe (lundi – mardi – jeudi – vendredi). Tous les mercredis sont non scolarisés. Après avis de l'Inspection Académique, les cours de rattrapage pour les élèves en difficulté sont fixés les mercredis matin de 9 heures à 11 heures.

HORAIRES

Jours de classe :

Les jours de classe (*lundis, mardis, jeudis, vendredis*) la garderie est ouverte de 7 heures 30 à 8 heures 50 le matin et de 16 heures 30 à 18 heures 30 le soir. **Du 15 septembre au 15 juin pendant la garderie du soir des jeudis, une étude surveillée est proposée aux enfants de cycle III (CE2 – CM1 – CM2) de 17 heures à 18 heures. Toutefois il ne s'agit pas d'un soutien scolaire. Le personnel encadrant cette étude surveillée pourra selon les sollicitations des enfants et dans la mesure du possible les aider et les renseigner. Mais le rôle des parents reste primordial et la vérification ainsi que le suivi des devoirs leur incombent.**

Les parents prendront leurs enfants à la fin de l'étude surveillée (18 h 00) dans les locaux de la garderie afin de ne pas perturber l'étude.

Mercredis (non scolarisés)

Une garderie est proposée sur la base de demi-journées ou journées complètes. L'amplitude d'ouverture est 7h30 à 18 h 30. L'organisation des demi-journées est la suivante :

MATIN		APRES MIDI	
de 7 h 30 à 12 h 00*	pour les enfants qui ne prendront pas le repas	de 12 h 00* à 18 h 30	pour les enfants qui prendront le repas
de 7 h 30 à 13 h 30	Pour les enfants qui prendront le repas	de 13 h 30 à 18 h 30	pour les enfants qui ne prendront pas le repas

*** Les portes de la garderie seront fermées à 12 h 15 pour se rendre au restaurant scolaire par conséquent il ne pourra plus y avoir d'accueil ni de sortie jusqu'à 13 h 30. L'accueil de l'après midi aura lieu seulement de 13 h 30 à 14 h 00**

Pour l'organisation et le bon déroulement des activités, l'arrivée des enfants devra avoir lieu impérativement avant 9 h 30, au delà l'accueil ne sera plus assuré.

Les mercredis matin les enfants concernés par le soutien scolaire auront la possibilité d'être présents à la garderie avant et après les cours de rattrapage et ce après que les formalités d'inscription aient été établies auprès du responsable de la garderie. Cependant dans le cas d'organisation de sorties pour les enfants de la garderie et en raison des horaires de départ, les jours concernés par ces sorties les enfants fréquentant le soutien scolaire ne pourront venir en garderie.

Les enfants qui quittent la garderie pour se rendre sur le lieu d'activités associatives ne peuvent ensuite revenir en garderie

Pour le mercredi lors de manifestations exceptionnelles ou de sorties, dans un souci d'organisation, il sera demandé aux familles de confirmer de nouveau par écrit la présence de leur enfant en remplissant obligatoirement une fiche d'inscription spécifique pour ces manifestations ou sorties.

TARIFICATION

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal

Jours de classe :

- Matin uniquement : 1.55 €
- Soir uniquement : 2.05 € - *un goûter est servi pendant la garderie du soir*
- Garderie matin et soir : 3.10 €

Mercredis :

<i>Demi-journée sans repas</i>	5.50 €
<i>Journée</i>	11.00 €
<i>Prix du repas 2.87 € - le repas sera facturé à part avec la facture du restaurant scolaire</i>	

La demande de paiement sera établie par la Trésorerie. Le règlement sera effectué directement auprès du Trésorier de la Commune.

FONCTIONNEMENT

Il est possible d'utiliser les services de la garderie à la demi-journée.

INSCRIPTIONS

La garderie fonctionne sur réservation dès le début de l'année scolaire (voir bulletin d'inscription), les absences ne seront décomptées que sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions et réservations sont reçues par le responsable de la garderie aux heures de fonctionnement de la garderie. Outre les renseignements habituels, les parents devront mentionner le nom et les coordonnées d'une personne que le responsable de la garderie pourra joindre éventuellement au cas où aucun des parents ne se présenterait à 18 heures 30 pour venir prendre l'enfant.

Il est obligatoire d'inscrire les enfants venant occasionnellement en garderie **dès le lundi avant 9 heures pour la semaine en cours** auprès du responsable de la garderie : **05.61.83.76.12 (pendant les horaires de garderie) ou 05.62.18.82.03 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 16 h)** ou par mail afin d'établir le planning pour les activités de la semaine. Il faudra lors de cette inscription préciser les jours et créneaux horaires de présence. Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté (sauf cas de force majeure).

ACCUEIL

Les parents qui confient leurs enfants à la garderie le matin doivent les conduire directement jusqu'au responsable de la garderie et parapher le registre de présence. Lorsque les enfants quittent la garderie, les parents ou les personnes autorisées par ces derniers doivent également parapher le registre de présence.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant de l'école primaire ou de l'école maternelle que les parents ne seraient pas venus prendre avant 12 heures 10 et qui se trouverait encore à proximité de l'enceinte scolaire sera pris en charge par le responsable de la garderie. Il en est de même pour tout enfant de l'école primaire ou de l'école maternelle se trouvant encore à proximité des locaux scolaires à 16 heures 40 sera également pris en charge par le responsable de la garderie et sera considéré impérativement comme étant en garderie occasionnelle. Les parents devront s'acquitter des frais de garde et le cas échéant de la restauration scolaire.

Les enfants de l'école primaire ou maternelle inscrits à la garderie devront rejoindre le personnel de la garderie pour le pointage journalier. Les parents laissant leur (s) enfant (s) habituellement à la garderie et venant exceptionnellement les prendre à 16 heures 30 devront en informer le responsable de la garderie ou le Directeur d'école par écrit le matin avant 9 heures.

Dans le cas où l'enfant quitterait la garderie avec une autre personne que celles citées dans le bulletin d'inscription, les parents en auront au préalable informé **par écrit** le responsable de la garderie.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie. Ils devront obligatoirement être accompagnés ; soit des personnes désignées dans le bulletin d'inscription ou de toute autre personne signalée au préalable par les parents au responsable de la garderie.

En cas de maladie se déclarant dans la journée scolaire, si les parents ne sont pas en mesure de venir prendre leur (s) enfant (s), pour des raisons de sécurité il sera fait appel au SAMU.

Les enfants inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Le respect des autres, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base. En cas de mauvaise conduite un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de deuxième avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18 h 30. Si cet horaire n'est pas respecté, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents. En cas de retards répétés l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie pourra être envisagée.

Tout retard après 18 h 30 donnera lieu au doublement du tarif du créneau de garderie concerné

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents dont les enfants empruntent les transports scolaires de prévenir le responsable si exceptionnellement leurs enfants ne prennent pas le bus scolaire (présence à la garderie, etc...).

Toute famille susceptible d'utiliser la garderie, même occasionnellement, devra fournir tous les renseignements nécessaires.

Les parents devront le cas échéant informer la responsable de la garderie des changements de coordonnées pour les personnes autorisées à venir chercher leurs enfants en garderie ainsi que de toute autre modification qui pourrait intervenir en cours d'année (ex : numéro de téléphone, etc....)

Procédure en cas d'urgence :

Pour les contusions sans plaie : un pain de glace est posé sur l'hématome et il est demandé à l'enfant de se reposer

Pour les petites plaies (coupures, égratignures...) la plaie est nettoyée à l'eau puis désinfectée avec un antiseptique à l'aide de compresses. Si besoin, la plaie est recouverte d'un pansement.

Pour un saignement de nez : on presse la narine. Si les saignements sont répétitifs, la famille sera informée.

Pour les accidents : le personnel encadrant isole l'enfant au calme, surveille et rassure La famille, le médecin référent ou le SAMU sont alors appelés. L'ordre des appels dépend de l'état de l'enfant. En cas de symptômes de maladie, la procédure appliquée sera identique.

En cas de fermetures exceptionnelles de la garderie, les familles seront prévenues à l'avance.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal qui se réserve le droit de le modifier en cas de besoin.

Le Maire.

**Contact garderie :
Melle Sylvie ZAPATA**

Responsable de la garderie

☎ 05. 61. 83. 76. 12 pendant les horaires de garderie

☎ 05. 62.18.82.03 les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h à 16 h

Sylviezapata@mairielanta@orange.fr

Renseignements facturation

☎ 05.62.18.82.05

GARDERIE AUX ECOLES DE LANTA – Année scolaire 2011-2012

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Remplir un bulletin par enfant)

à retourner à la MAIRIE DE LANTA
avant le 6 août 2011

Dans les tableaux ci dessous, cocher les cases correspondantes aux créneaux de garderie que vous souhaitez réserver pour votre enfant.

LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
Matin	Soir	Forfait Journée	Matin	Soir	Forfait journée	Matin	Soir	Forfait journée	Matin	Soir	Forfait journée

MERCREDI (non scolarisé)		
Matin	Présence au repas	Après midi

Afin d'éviter toute erreur, merci de remplir distinctement les rubriques.

ENFANT

Nom :

Prénom :

Classe :

PARENTS

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Adresse (si différente du père):

Tél. personnel :

Tél. personnel (si différent du père) :

Tél. professionnel :

Tél. professionnel :

Tél. Portable :

Tél. Portable :

e.mail* :

e.mail* :

** indispensable pour recevoir les informations sur les sorties et manifestations de la garderie*

Désignation de la personne (ou des personnes) susceptible(s) de venir prendre l'enfant en l'absence des parents :

NOM :

Adresse :

☎ :

NOM :

Adresse :

☎ :

NOM :

Adresse :

☎ :

Pour des raisons de sécurité, si en cours d'année scolaire cette liste venait à être modifiée, il est impératif de la communiquer au responsable de la garderie.

ASSURANCE

MAE (1)

PRIVEE (1)

joindre la photocopie de l'attestation

Tournez la page S.V.P.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE SYMPTOMES DE MALADIE

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél. personnel : Tél. professionnel :
Tél. Portable :

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél. personnel : Tél. professionnel :
Tél. Portable :

Nom et N° de téléphone du médecin à appeler :

Etablissement hospitalier souhaité :

Selon la gravité et en cas d'indisponibilité du médecin de famille, il sera fait appel au médecin le plus proche et aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

En cas de maladie, si les parents ne sont pas en mesure de venir prendre leur enfant, pour des raisons de sécurité il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, Pompiers)

Mon enfant fait l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : oui non

OBSERVATIONS EVENTUELLES (2)

Je soussigné (nom et prénom) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité

A le Signature
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

(1) cocher la case correspondante

(2) préciser les signes particuliers concernant l'enfant (ex : traitement médical en cours, affection chronique, etc...)

AUTORISATIONS

Je soussigné.....

PERE – MERE (*) de l'enfant

• Autorisation de sorties

Autorise OUI – NON (*) pour l'année scolaire 2011-2012, mon enfant à participer à pied aux sorties et activités organisées à l'extérieur des locaux habituels de la garderie (terrain multisports, salle des fêtes, aire de jeux, ...).

• Autorisation de photographier ou filmer votre enfant

Autorise OUI – NON (*) pour l'année scolaire 2011-2012, le personnel de la garderie de Lanta à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités et sorties organisées par la garderie, afin d'utiliser ces documents en vue, d'une part, d'une diffusion dans l'enceinte scolaire (journal, exposition...) ainsi que, d'autre part, dans des revues de presse locales et autres supports médias

Fait à le Signature

(*) rayer la mention inutile